



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-008

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2020

# Sommaire

## **ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale**

R24-2019-12-31-004 - ARRETE actant le changement de forme juridique de la SARL Les Pellois à SELLES-SAINT-DENIS gestionnaire de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LE CLOS D'EMISE à SELLES-SAINT-DENIS, en SAS et portant extension non importante de 3 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées portant la capacité totale de l'EHPAD à 76 places (3 pages)

Page 3

R24-2019-12-31-003 - ARRETE portant extension non importante d'une place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Tourelles à SAINT DYE SUR LOIRE, géré par la S. A. R. L. RESIDENCE DES TOURELLES à SAINT-DYE-SUR-LOIRE, amenant la capacité totale de l'EHPAD à 60 places (3 pages)

Page 7

# ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-12-31-004

## ARRETE

actant le changement de forme juridique de la SARL Les Pellois à SELLES-SAINT-DENIS gestionnaire de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LE CLOS D'EMISE à SELLES-SAINT-DENIS, en SAS et portant extension non importante de 3 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées portant la capacité totale de l'EHPAD à 76 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**actant le changement de forme juridique de la SARL Les Pellois à SELLES-SAINT-DENIS gestionnaire de l’Etablissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LE CLOS D’EMISE à SELLES-SAINT-DENIS, en SAS et portant extension non importante de 3 places d’hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d’Alzheimer ou maladies apparentées portant la capacité totale de l’EHPAD à 76 places**

Le Président du Conseil Départemental  
Le Directeur général de l’Agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l’article R. 312-1 ;

Vu le Code de l’action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l’ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Vu l’arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire ;

Vu le schéma départemental de l’autonomie « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » ;

Vu l’arrêté du Président du Conseil Général de Loir-et-Cher en date du 20 décembre 1985 autorisant la création d’une maison de retraite privée d’une capacité maximum de 45 lits à Selles Saint Denis ;

Vu l’arrêté conjoint du Conseil départemental du Loir-et-Cher et de l’Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire en date du 26 novembre 2018 portant renouvellement de l’autorisation de l’Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

(EHPAD) LE CLOS D'EMISE à SELLES-SAINT-DENIS, géré par la S. A. R. L. "LES PELLOIS" à SELLES-SAINT-DENIS ,d'une capacité totale de 73 places ;

Vu la demande d'extension non importante de 3 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées présentée en date du 2 avril 2018 par la SAS DOMIDEP ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet sera réalisé à coût constant pour la partie financée par l'assurance maladie ;

Considérant que la personne âgée devra assumer le coût de l'hébergement temporaire (Hébergement et Dépendance) et que les plans d'aide individuels des personnes âgées pourront être mobilisés pour le financement de la dépendance ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est acté le changement de forme juridique de la SARL les Pellois à Selles St Denis en SAS (Société par actions simplifiée).

**Article 2** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS "LES PELLOIS" à SELLES-SAINT-DENIS pour l'extension non importante de 3 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, de l'EHPAD LE CLOS D'EMISE à SELLES-SAINT-DENIS, portant sa capacité totale à 76 places.

La répartition des places est identifiée comme suit :

- 67 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 10 pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 9 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

**Article 3** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation des 3 places d'hébergement temporaire complémentaires suit celle de l'autorisation globale de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 4** : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7 2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de 3 ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : SAS "LES PELLOIS" (Groupe DOMIDEP)**

N° FINESS : 41 000 084 8

Adresse complète : rue du Grand Clos, 41300 SELLES-SAINT-DENIS

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée (S.A.S.))

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD LE CLOS D'EMISE**

N° FINESS : 41 000 488 1

Adresse : 6 RUE DU GRAND CLOS, 41300 SELLES-SAINT-DENIS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 57 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 9 places

**Article 7 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**Article 8 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 31 décembre 2019

Pour Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général adjoint,  
Signé : Pierre Marie DETOUR

Pour Le Président du Conseil Départemental  
de Loir-et-Cher, et par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH,  
Signé : Emmanuel ROUAULT

# ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-12-31-003

ARRETE portant extension non importante d'une place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Tourelles à SAINT DYE SUR LOIRE, géré par la S. A. R. L. RESIDENCE DES TOURELLES à SAINT-DYE-SUR-LOIRE, amenant la capacité totale de l'EHPAD à 60 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**portant extension non importante d'une place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Tourelles à SAINT DYE SUR LOIRE, géré par la S. A. R. L. RESIDENCE DES TOURELLES à SAINT-DYE-SUR-LOIRE, amenant la capacité totale de l'EHPAD à 60 places**

Le Président du Conseil Départemental  
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de Loir-et-Cher en date du 9 mars 1987 autorisant la création d'une maison de Retraite d'une capacité de 42 lits pour personnes âgées valides et non valides à Saint Dyé sur Loire ;

Vu l'arrêté conjoint du Conseil départemental du Loir-et-Cher et de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire en date du 26 novembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

(EHPAD) Les Tourelles à SAINT DYE SUR LOIRE, géré par la S. A. R. L. RESIDENCE DES TOURELLES à SAINT-DYE-SUR-LOIRE, d'une capacité totale de 59 places ;  
Vu la demande d'extension non importante d'une place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées présentée en date du 2 avril 2018 par la SAS DOMIDEP ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet sera réalisé à coût constant pour la partie financée par l'assurance maladie ;

Considérant que la personne âgée devra assumer le coût de l'hébergement temporaire (Hébergement et Dépendance) et que les plans d'aide individuels des personnes âgées pourront être mobilisés pour le financement de la dépendance ;

### ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la S. A. R. L. RESIDENCE DES TOURELLES à SAINT-DYE-SUR-LOIRE pour l'extension non importante d'une place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées de l'EHPAD Les Tourelles à SAINT DYE SUR LOIRE,, portant sa capacité totale à 60 places.

La répartition des places est identifiée comme suit :

- 52 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 12 pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 8 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

**Article 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation de la place d'hébergement temporaire complémentaire suit celle de l'autorisation globale de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7 2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de 3 ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : SARL RESIDENCE DES TOURELLES (Groupe DOMIDEP)**

N° FINESS : 410007488

Adresse : 4 RUE DU MAIL, 41500 SAINT-DYE-SUR-LOIRE

Code statut juridique : 72 (Société Anonyme à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.))

**Entité Établissement : EHPAD LA RESIDENCE DES TOURELLES**

N° FINESS : 410005045

Adresse : 4 RUE DU MAIL, 41500 SAINT-DYE-SUR-LOIRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 40 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 8 places d'Hébergement temporaire.

**Article 6 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**Article 7 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 31 décembre 2019

Pour Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général adjoint,  
Signé : Pierre Marie DETOUR

Pour Le Président du Conseil Départemental  
de Loir-et-Cher, et par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH,  
Signé : Emmanuel ROUAULT